

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, une consultation publique d'une durée de 30 jours, du 29 mai au 27 juin 2019 inclus, est organisée portant sur la création des secteurs d'information sur les sols (SIS).

Pendant toute la durée de la consultation, les fiches relatives aux SIS seront consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante :  
<http://www.loire.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-sis-et-r1539.html>

Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées :

- auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- auprès de la direction départementale de la protection des populations – Service Environnement et préventions des risques ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr) ;

En mentionnant la référence du SIS considéré qui est du type 42SIS0XXXX (les 4 derniers numéros permettant d'identifier le SIS concerné).

A l'issue de la consultation, un rapport de synthèse, récapitulant les observations du public et le bilan de la concertation seront consultables, pendant un an, auprès des mairies concernées, de la direction départementale de la protection des populations - Service Environnement et préventions des risques, ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Au terme de la procédure, le préfet arrêtera les secteurs d'information sur les sols.